



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/09/83 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires**  
SQ/FA/PJ/2024

**OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec Madame Sabine CHARRIER, auto-entrepreneur, pour des animations d'ateliers philosophiques ludiques.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser l'animation d'ateliers philosophiques ludiques dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois de septembre 2024 à juin 2025, à raison de 80 séances, pour les enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'animations d'ateliers philosophiques, proposé par Madame Sabine CHARRIER répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat pour des animations d'ateliers philosophiques ludiques est conclu avec Madame Sabine CHARRIER demeurant 2, rue Rameau – 78000 VERSAILLES, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 80 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le Service Périscolaire durant l'année scolaire 2024/2025.

Ces 80 séances seront organisées de la manière suivante : les jeudis de 11h25 à 13h25 du 19 septembre 2024 au 26 juin 2025 et les vendredis de 11h25 à 13h25 du 20 septembre au 8 novembre 2024 et les vendredis 2, 9 mai et 27 juin 2025, ainsi que le mardi 29 mai 2025 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que pour les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton.

**Article 2** : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à Madame Sabine CHARRIER, auto entrepreneur (non assujettie à la TVA, article 293 B du Code général des impôts), la somme de **60 €**, par séance réalisée. Le montant total des prestations à effectuer au titre des mois de septembre 2024 à juin 2025, ne pourra excéder la somme de 4 800 € nets.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 SEP. 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 17 SEP. 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 17 SEP. 2024



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 16 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240916-2024-09-83-AU  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024